

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 59/2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE ALFRED JARREAU

AVENANT n°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – LOT 4 – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE

ENTREPRISE MOREAU

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°09/2021 du 19 avril 2021 portant attribution à l'entreprise MOREAU du marché N°212 501 et notamment le lot 04 : Démolition – Gros œuvre, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, pour un montant de 383 450,00 € HT, soit 460 140,00 € TTC,

Considérant que la mise à disposition de locaux par le Maître d'ouvrage pour les installations de chantier a entraîné des moins-values,

Considérant la nécessité d'apporter des adaptations techniques en cours de travaux qui ont entraîné des plus-values et moins-values sur la démolition des existants, les relevées, socles et souches de la toiture de l'extension ainsi que sur la réalisation des percements et ouvertures,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des travaux supplémentaires concernant les travaux extérieurs prévus au marché afin de rattraper les niveaux existants (élargissement de la terrasse, création de gradins en fond de terrasse, création d'un « quai traiteur »).

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant n°1 Travaux supplémentaires du lot 04 : Démolition – Gros œuvre du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présenté par l'entreprise MOREAU, 7 rue de la Roumanie – 71200 LE CREUSOT.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 394 877,01 € HT soit 473 852,41 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

